

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 février 2006

---

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 232

présenté par  
M. Lasbordes-----  
**ARTICLE 4**

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« le partage du savoir scientifique avec la société sera »

les mots :

« la diffusion de la culture scientifique et technique et le partage du savoir scientifique avec la société sont notamment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel complète l'expression le partage du savoir ; la diffusion de la culture scientifique et technique qui correspond également aux missions de la recherche.